



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**INTERDISANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES
RUE LÉON GAMBETTA, RUE ETIENNE DOLET,
RUE DE L'ÉGALITÉ, RUE LOUIS PASTEUR ET
RUE ÉMILE COMBES POUR PARTIE**
**LE DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2023
À L'OCCASION DE L'ORGANISATION DE
LA BROCANTE DE VILLERS-SEMEUSE**

Affiché le : 14 / 09 / 2023

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,
Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment
ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière
de police de la circulation et du stationnement,
Vu le *code de la route* et notamment l'article R 417.10,
**Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité
pendant le déroulement de la « BROCANTE » organisée à Villers-Semeuse, le
DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2023,**

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{ER} : Le STATIONNEMENT de tout véhicule sera INTERDIT :

- ✓ RUE LÉON GAMBETTA ;
- ✓ RUE ETIENNE DOLET ;
- ✓ RUE DE L'ÉGALITÉ ;
- ✓ RUE LOUIS PASTEUR ;
- ✓ RUE ÉMILE COMBES, (*depuis son intersection avec la place Jules Leroux
jusqu'à son intersection avec la rue Léon Gambetta*),

à partir du SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2023, dès 21 Heures jusqu'au DIMANCHE 17
SEPTEMBRE 2023, jusqu'à la fin de la manifestation. (soit entre 18 H et 20 H)

La CIRCULATION de tout véhicule SERA INTERDITE, dans l'ensemble des rues
énoncées ci-dessus, à partir du DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2023, dès 6 Heures et
jusqu'à la fin de la manifestation. (soit entre 18 H et 20 H)

L'accès des véhicules des exposants sera néanmoins autorisé dans les rues désignées
ci-dessus entre 6 Heures et 8 H 10 au maximum, le Dimanche 17 Septembre 2023
afin de permettre l'installation de leur emplacement dans les meilleures conditions.

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION DANS LES RUES
FORMANT LE PÉRIMÈTRE DE LA BROCANTE DE VILLERS-SEMEUSE
LE DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2023**

ARTICLE 2 : Un **DOUBLE SENS DE CIRCULATION** sera instauré provisoirement pour les automobilistes venant de la rue Jean-Vivien Laurent ou de la portion de la rue du Château comprise entre la rue Gambetta et l'entrée au lotissement de la Grande Couture, comme suit :

- **RUE DU CHÂTEAU**, sur la partie comprise entre son intersection avec la rue Léon Gambetta et son intersection avec l'entrée au Lotissement la Grande Couture ; (avec une sortie des véhicules circulant sur cette partie de route, **OBLIGATOIREMENT** par le lotissement de la Grande Couture)

Cette disposition provisoire prendra effet **le DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2023, à partir de 6 Heures et jusqu'à la fin de la manifestation.**

ARTICLE 3 : Les déviations nécessaires, les panneaux correspondant aux réglementations provisoires et toutes les mesures de sécurité seront mises en place par les services techniques municipaux en collaboration avec les agents de la Police Municipale de Villers-Semeuse.

ARTICLE 4 : L'interdiction de stationner est assortie du stationnement gênant, article « R 417.10 » du *code de la route*.

ARTICLE 5 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités du périmètre destiné à recevoir la BROCANTE.

Le Maire,



Jérémie DUPUY

2023-09-02 18:03:24